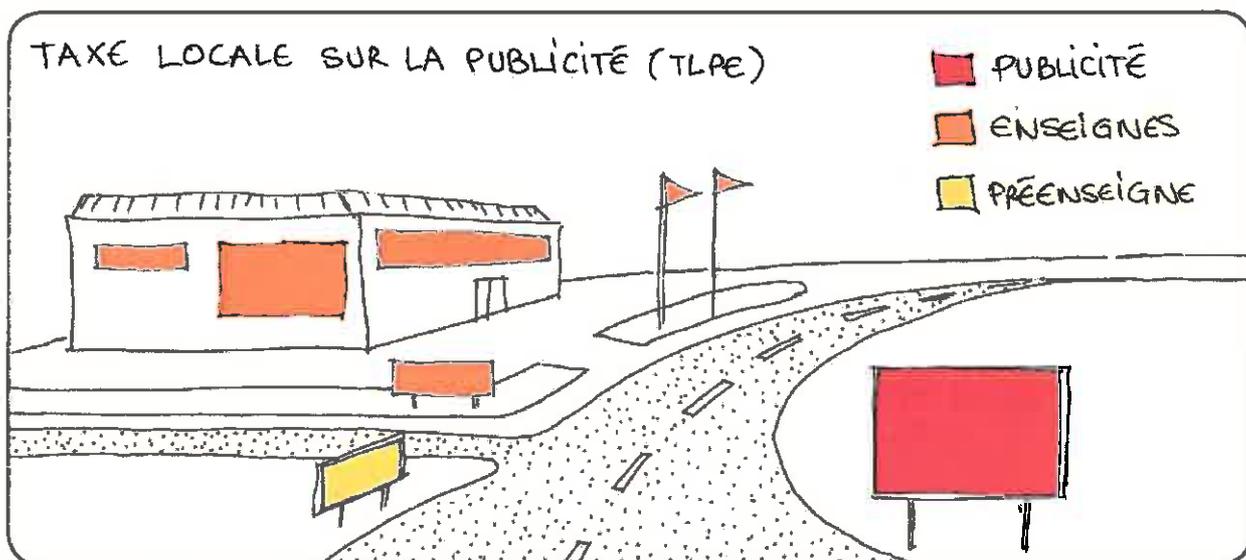


la Taxe Locale sur la Publicité (TLPE)

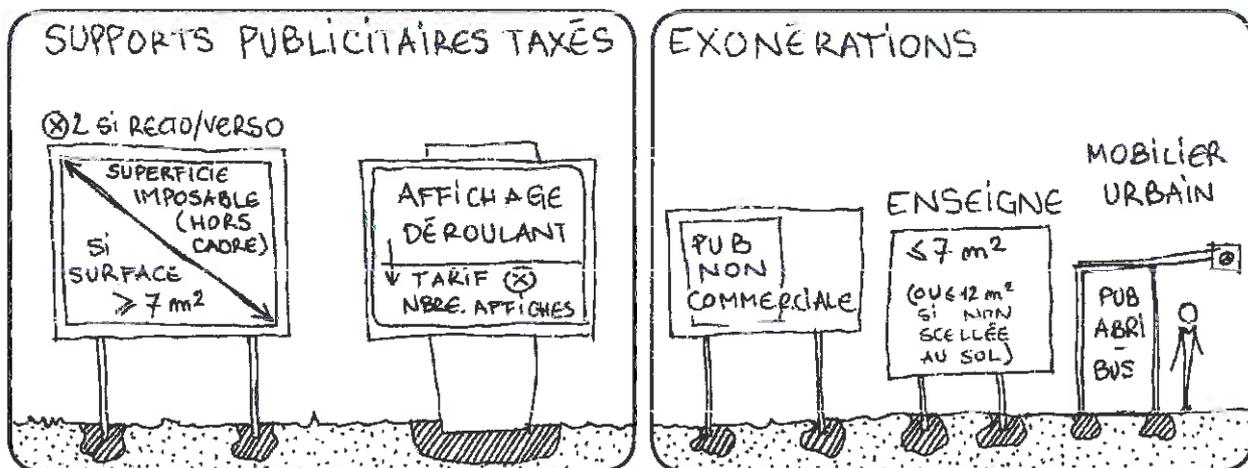


Entrée en vigueur le 1er janvier 2009, cette taxe facultative est un moyen d'établir des recettes supplémentaires pour la commune ou l'EPCI et de réguler l'affichage publicitaire sur son territoire afin de :

- freiner la prolifération des panneaux
- réduire les dimensions des enseignes
- lutter contre la pollution visuelle
- améliorer le cadre de vie

Les communes peuvent, par délibération du Conseil Municipal prise avant le 1er juillet précédant celle de l'imposition, instaurer une TLPE frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire.

Cette taxe s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie ouverte à la circulation publique. Son montant varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité.



pour en savoir plus :

- Articles L 2333-6 à 2333-16 du Code général des Collectivités Territoriales
- Circulaire n°NOR/INT/B/08/00160/C du 24 septembre 2008 sur la TLPE
- Arrêté du 18 avril 2014 actualisant pour 2015 les tarifs maximaux de la TLPE